Conditions générales de vente B2B

Clients professionnels - Conseil, externalisation, audit et formation professionnelle

Version du 29 octobre 2026

Organisme	AB Conseils ® - Aurélia BURET EI
Coordonnées	12 boulevard de l'Atelier, 66240 Saint-Estève +33 9 56 96 62 40 | contact@abconseils.pro
Immatriculation	SIREN 511 438 616 | SIRET 511 438 616 00084 TVA FR0W511438616
Formation professionnelle	NDA 76660344266 - DREETS Occitanie Certification Qualiopi n° QUA24090033

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV B2B) s'appliquent aux prestations commandées à AB Conseils ® par toute personne physique ou morale, publique ou privée, agissant à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel. Les consommateurs relèvent des CGV B2C d'AB Conseils ®.

Désignation

AB Conseils ® est le nom commercial de l'entreprise individuelle Aurélia BURET, établie 12 boulevard de l'Atelier, 66240 Saint-Estève, SIRET 511 438 616 00084, TVA intracommunautaire FR0W511438616. Pour son activité de formation professionnelle, la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 76660344266 auprès du préfet de région Occitanie. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Définitions

Client professionnel : toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.

Bénéficiaire / stagiaire : personne physique participant à une action de formation.

Prestation : tout service de conseil, externalisation, audit, accompagnement ou formation fourni par AB Conseils ®.

Formation inter : formation proposée à plusieurs participants ou clients, en présentiel ou à distance.

Formation intra : formation organisée pour un client déterminé, dans ses locaux, dans ceux d'AB Conseils ®, dans un lieu tiers ou à distance.

OPCO / financeur : organisme intervenant, le cas échéant, dans la prise en charge du coût de la formation.

Article 1 - Objet

Les présentes CGV B2B s'appliquent notamment aux prestations suivantes :

- conseil en gestion, organisation et pilotage d'entreprise ;
- externalisation administrative et RH, préparation comptable et saisie matérielle dans les limites précisées ci-dessous ;
- prestations liées à la gestion sociale et aux ressources humaines ;
- audits d'organisation, notamment RH et processus comptables, et accompagnement qualité et organisationnel ;
- formation professionnelle ;
- accompagnement à la création ou au développement d'une activité professionnelle ;
- toute autre prestation expressément décrite dans un devis, une proposition commerciale ou une convention.

Périmètre des interventions

Le document contractuel décrit les objectifs, les tâches confiées, les livrables, les responsabilités et les limites de l'intervention. Une mission de préparation comptable ou de saisie porte sur la collecte, la numérisation, le classement et la

saisie matérielle de données selon les instructions et validations fournies. Elle n'inclut pas le choix autonome des comptes, la tenue autonome, la révision, le redressement ou l'arrêté d'une comptabilité, ni l'établissement des comptes annuels ou leur attestation.

L'audit d'organisation comptable porte sur les processus, les circuits documentaires, les outils et les responsabilités. Il ne constitue pas une mission de vérification, d'appréciation ou de certification des comptes. L'audit RH concerne l'organisation et les pratiques de gestion ; il n'emporte pas de certification de conformité sociale ni de consultation juridique réservée.

Tout besoin dépassant le périmètre convenu fait l'objet d'un accord écrit complémentaire et, si nécessaire, de l'intervention d'un professionnel habilité. Une mission nécessitant un mandat spécifique ne confère que les pouvoirs expressément accordés par écrit.

Article 2 - Champ d'application et ordre contractuel

Toute commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV B2B, sauf conditions particulières expressément acceptées par écrit par AB Conseils ®. Le devis, la proposition commerciale, la convention ou le contrat de formation et, le cas échéant, leurs annexes précisent les caractéristiques particulières de la prestation.

En cas de contradiction, les conditions particulières écrites et acceptées pour la prestation concernée prévalent sur les présentes CGV.

Le classement d'un client comme professionnel ne fait pas obstacle aux protections de l'article L. 221-3 du Code de la consommation lorsque leurs conditions sont réunies : contrat conclu hors établissement, objet étranger à l'activité principale du professionnel sollicité et effectif inférieur ou égal à cinq salariés. Les informations, formalités et droits alors applicables doivent être respectés.

Article 3 - Devis, commande et démarrage de la prestation

Sauf disposition particulière, la commande devient ferme après acceptation écrite du devis, de la proposition commerciale, de la convention ou du contrat applicable. AB Conseils ® peut demander un acompte ou un règlement préalable lorsqu'il est prévu dans le document contractuel.

Les délais annoncés courent à compter de la réception des informations, documents, accès et validations nécessaires à l'exécution de la prestation.

Article 4 - Tarifs, TVA et facturation

Les prix sont exprimés en euros hors taxes (HT), auxquels s'ajoute la TVA au taux en vigueur lorsqu'elle est applicable. Le tarif applicable est celui figurant dans le devis, la convention ou la proposition acceptée.

Les frais de déplacement, d'hébergement, de location de salle, de formalités, de débours ou autres frais nécessaires à la mission ne sont inclus que lorsqu'ils sont expressément mentionnés. Les débours engagés au nom et pour le compte du client peuvent faire l'objet d'un traitement distinct selon leur nature.

Article 5 - Modalités de paiement

Les règlements peuvent être effectués par virement bancaire ou par carte bancaire via un lien sécurisé lorsqu'il est proposé. Les paiements par chèque ne sont pas acceptés.

Sauf échéance différente prévue par écrit, le paiement est exigible à réception de la facture. Les délais convenus entre professionnels ne peuvent excéder les limites prévues par l'article L. 441-10 du Code de commerce.

Un échéancier peut être accordé à titre exceptionnel. Il doit être accepté par écrit avant le démarrage ou la poursuite des prestations concernées.

Article 6 - Retard et défaut de paiement

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans rappel préalable, l'application de pénalités calculées au taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix points de pourcentage, dans les conditions de l'article L. 441-10 du Code de commerce.

Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement est également due de plein droit pour chaque facture réglée après son échéance par tout client professionnel en situation de retard de paiement, conformément à l'article D. 441-5 du Code de commerce. Une indemnisation complémentaire peut être demandée lorsque les frais de recouvrement réellement exposés dépassent ce montant, sur justification.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé, sauf accord écrit contraire.

Article 7 - Obligations du client et coopération

Le client s'engage à communiquer en temps utile des informations exactes, complètes et exploitables, à donner les accès nécessaires et à désigner un interlocuteur disponible lorsque la prestation le nécessite.

AB Conseils ® ne peut être tenue responsable des retards, erreurs ou impossibilités d'exécution résultant d'informations manquantes, inexactes ou transmises tardivement par le client ou un tiers placé sous sa responsabilité.

Article 8 - Annulation, report et interruption des prestations hors formation

Toute prestation de conseil, d'accompagnement, d'audit ou d'externalisation commencée est due à hauteur des travaux engagés ou réalisés. Lorsque le devis prévoit un forfait ou une échéance minimale, les règles prévues au devis s'appliquent.

En cas d'empêchement relevant d'AB Conseils ®, une nouvelle date, une solution équivalente ou, lorsque cela est applicable, le remboursement des sommes correspondant aux prestations non exécutées est proposé.

Prestations récurrentes

Sauf disposition contraire expressément convenue dans le devis ou le contrat, les prestations récurrentes sont conclues pour une durée initiale de douze (12) mois à compter de la date de prise d'effet convenue. À chaque échéance, elles sont reconduites tacitement pour une durée équivalente de douze (12) mois.

Chaque partie peut s'opposer à cette reconduction par une notification écrite, par e-mail ou lettre recommandée avec avis de réception, adressée au moins trois (3) mois avant l'échéance contractuelle. Les conditions particulières de chaque contrat peuvent prévoir une durée, un renouvellement ou un préavis différents.

Les conditions d'une résiliation anticipée et ses conséquences financières sont précisées au contrat, dans le respect des dispositions impératives. Les prestations réalisées restent dues et les documents ou données du client sont restitués ou mis à disposition selon les modalités convenues.

Pour les consommateurs et les non-professionnels protégés, AB Conseils ® respecte les obligations légales d'information sur la reconduction. Le droit de mettre fin au contrat lorsque l'information requise n'a pas été délivrée, ainsi que les autres droits légaux de rétractation, de résiliation et de remboursement, demeurent applicables.

Article 9 - Propriété intellectuelle

Les méthodes, outils, modèles, supports, contenus, propositions, études et livrables créés ou fournis par AB Conseils ® restent protégés par les droits de propriété intellectuelle attachés à leur nature. Sauf cession expresse et écrite, le client bénéficie uniquement du droit d'utilisation nécessaire à la finalité convenue de la prestation.

Toute reproduction, diffusion, commercialisation, adaptation ou utilisation pour former des tiers est interdite sans autorisation écrite préalable.

Article 10 - Confidentialité

Chaque partie s'engage à préserver la confidentialité des informations techniques, commerciales, financières, organisationnelles ou personnelles obtenues à l'occasion de la relation contractuelle, sauf obligation légale, réglementaire ou judiciaire de communication.

Article 11 - Données personnelles

Les données personnelles sont traitées pour les besoins de la relation commerciale, de la réalisation des prestations, du suivi administratif et, lorsque cela est autorisé, de la prospection professionnelle. Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en écrivant à dpo@abconseils.pro.

AB Conseils ® met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données traitées. Les données ne sont pas vendues à des tiers.

Article 12 - Références commerciales

Sauf opposition écrite du client, obligation légale, réglementaire ou contractuelle contraire, ou engagement particulier de confidentialité, l'acceptation des présentes CGV vaut autorisation pour AB Conseils ® de faire état de la dénomination, de la marque et du logo du client à titre de référence commerciale.

Cette utilisation peut être réalisée sur tout support de communication professionnel d'AB Conseils ®, notamment le site internet, les CV et profils de présentation, les dossiers de candidature, les propositions commerciales, les réponses à appels d'offres, les brochures et plaquettes, ainsi que les salons, événements professionnels et présentations commerciales.

AB Conseils ® s'engage à utiliser ces éléments dans le respect de l'identité visuelle du client, à ne pas modifier substantiellement son logo, à ne divulguer aucune information confidentielle relative à la mission et à ne pas présenter cette référence comme un partenariat exclusif, un agrément, une recommandation officielle ou une validation du client, sauf accord exprès de celui-ci.

Le client peut à tout moment notifier par écrit son opposition ou demander le retrait de son nom, de sa marque ou de son logo des supports de communication d'AB Conseils ®. AB Conseils ® procède alors au retrait dans un délai raisonnable, sous réserve des supports déjà imprimés ou diffusés dont le retrait immédiat serait matériellement impossible.

Article 13 - Responsabilité et force majeure

AB Conseils ® exécute ses prestations avec diligence, dans le cadre d'une obligation de moyens sauf engagement express contraire. Le client demeure responsable de ses décisions, validations et de l'utilisation des informations ou livrables qui lui sont remis.

Aucune partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement résultant d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. La partie concernée informe l'autre partie dans les meilleurs délais et les parties recherchent une solution permettant de poursuivre ou replanifier la prestation.

Article 14 - Réclamations, droit applicable et litiges

Les présentes CGV B2B sont régies par le droit français. En cas de difficulté, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable. Toute réclamation peut être adressée à contact@abconseils.pro.

Lorsque toutes les parties ont contracté en qualité de commerçant et que la clause est juridiquement opposable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de commerce de Perpignan. Dans les autres situations, les règles de compétence de droit commun demeurent applicables.

Article 15 - Modification des CGV

AB Conseils ® peut modifier les présentes CGV B2B pour les commandes futures. La version applicable à une commande est celle portée à la connaissance du client ou accessible à la date de son engagement, sauf accord écrit contraire.

CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ACTIONS DE FORMATION

Les dispositions ci-dessous complètent les articles précédents pour toute action de formation professionnelle organisée par AB Conseils ®.

Article 16 - Documents contractuels et informations préalables

L'action de formation est décrite dans un programme, un devis, une convention ou un contrat précisant notamment l'intitulé, les objectifs, la durée, les modalités, le public, les prérequis, les conditions d'accès et les modalités d'évaluation. Les informations utiles sont communiquées au client et/ou au bénéficiaire dans les délais adaptés à la prestation.

Les justificatifs de réalisation peuvent notamment comprendre les feuilles d'émargement, relevés de connexion, attestations, certificats de réalisation et évaluations prévus au dossier de formation.

Article 17 - Prix et règlement des formations

Le prix de la formation figure sur le devis ou la convention. Sauf condition particulière, le règlement est dû selon l'échéance indiquée sur ces documents. Pour les organismes soumis aux règles de la comptabilité publique, le règlement peut intervenir après service fait.

Article 18 - Prise en charge par un OPCO ou un autre financeur

Lorsque le client sollicite une prise en charge, il lui appartient d'effectuer sa demande avant le début de la formation, de transmettre les éléments nécessaires et de s'assurer de la décision du financeur.

En l'absence d'accord de prise en charge reçu par AB Conseils ® ou en cas de refus, de prise en charge partielle ou de non-paiement par le financeur, le client reste redevable de tout ou partie du coût non réglé, sauf accord écrit contraire.

Article 19 - Personne physique finançant sa formation à titre individuel et à ses frais

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle est conclu conformément aux articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail, y compris lorsque la formation répond à un projet professionnel.

Ce contrat est conclu avant toute inscription définitive et avant tout règlement. Il précise notamment la nature, la durée, le programme et l'objet de la formation, les prérequis, les conditions de réalisation, les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle des connaissances, les références des personnes chargées de la formation, les modalités de paiement ainsi que les conditions financières applicables en cas de cessation anticipée ou d'abandon.

Dans les dix jours suivant la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception. Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration de ce délai. À l'issue de celui-ci, le premier règlement ne peut excéder 30 % du prix convenu ; le solde fait l'objet de paiements échelonnés au fur et à mesure du déroulement de l'action.

En cas de force majeure dûment reconnue empêchant le bénéficiaire de poursuivre la formation, seules les prestations effectivement dispensées sont dues, au prorata de leur valeur prévue au contrat.

Les dispositions du présent article prévalent sur toute stipulation contraire des présentes CGV lorsqu'elles sont applicables.

Article 20 - Annulation et report d'une formation à l'initiative du client

Après expiration des droits de rétractation applicables et sous réserve des règles impératives, les demandes d'annulation ou de report sont adressées par écrit à formation@abconseils.pro.

- Plus de huit jours calendaires avant le début : annulation sans indemnité ou report sans pénalité sur une date convenue.
- De huit jours calendaires à quarante-huit heures incluses avant le début : indemnité de 50 % du prix des prestations annulées.
- Moins de quarante-huit heures, absence ou abandon non justifié : indemnité pouvant atteindre 100 % du prix des prestations non réalisées, sous réserve des règles impératives et des situations de force majeure.

Les indemnités compensent les frais engagés, l'immobilisation des moyens et la perte de disponibilité. Elles ne rémunèrent pas une formation exécutée. Elles sont distinguées des prestations réalisées et ne sont pas présentées au financeur comme des dépenses de formation exécutées. Elles ne se cumulent pas avec une facturation de la même partie comme si elle avait été réalisée.

Article 21 - Annulation ou modification à l'initiative d'AB Conseils ®

AB Conseils ® peut reporter une session lorsque les conditions de sa réalisation ne sont pas réunies ou en cas d'empêchement légitime, notamment matériel, pédagogique ou de force majeure. Le client est informé dans les meilleurs

délais d'une nouvelle date ou d'une solution équivalente. Si cette nouvelle modalité ne peut être mise en œuvre, les sommes correspondant à la partie non exécutée sont remboursées conformément à l'article L. 6354-1 du Code du travail.

Article 22 - Assiduité et obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à respecter les horaires, les consignes pédagogiques, les modalités d'émargement et le règlement intérieur des formations. Les absences, retards et interruptions peuvent être signalés à l'employeur et/ou au financeur lorsque cela est requis.

Article 23 - Adaptation du programme et moyens pédagogiques

AB Conseils ® peut adapter l'ordre des séquences, les exemples, exercices et modalités pédagogiques en fonction du niveau des participants, de l'actualité professionnelle, des besoins identifiés et de la dynamique de groupe, sans dénaturer les objectifs contractuels de la formation.

Article 24 - Accessibilité et handicap

Le client ou le bénéficiaire est invité à signaler le plus en amont possible toute situation nécessitant un aménagement. AB Conseils ® étudie les adaptations possibles, directement ou avec les acteurs compétents, dans la limite des contraintes pédagogiques, techniques et réglementaires.

Article 25 - Supports de formation

Les supports remis pendant une formation sont réservés à l'usage du bénéficiaire dans le cadre de son activité. Leur reproduction, diffusion, revente ou réutilisation pour animer une formation est interdite sans autorisation écrite d'AB Conseils ®.

Article 26 - Entrée en vigueur

La présente version des CGV B2B entre en vigueur le 29 octobre 2026 et s’applique aux nouvelles commandes conclues avec des clients professionnels à compter de cette date. Elle ne modifie pas les contrats déjà conclus. Pour chaque commande, la version remise et acceptée au moment de l’engagement demeure applicable, sous réserve d’un accord ultérieur ou d’une disposition légale impérative.